

Extrait du protocole du comité de la société militaire fédérale

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

EXTRAIT DU PROTOCOLE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ
MILITAIRE SUISSE.

En suite de l'arrêté de l'assemblée générale annuelle à Schwytz et d'une série de propositions de M. le commandant Wieland, à Bâle, il a été décidé :

1^o Les deux sujets mis au concours pour l'année 1857 sont les suivants :

a) Comment faut-il répartir, en général, l'instruction des recrues d'infanterie et de quel genre doit-elle être pour que, dans le minimum légal de vingt-huit jours, l'homme de recrue soit apte au service en campagne? De quelle manière pourra-t-on obtenir, dans les cours d'instruction et de répétition, de meilleurs résultats pour l'aptitude pratique et l'initiative des officiers et des sous-officiers que cela n'a eu lieu jusqu'à ce jour.

b) Biographie du général Werdmüller, de Zurich.

2^o Le délai pour la solution de ces deux questions est fixé au dernier jour de mai 1857.

3^o Cet arrêté sera publié dans les deux journaux militaires et porté par eux à la connaissance des sections.

Zurich, le 1^{er} mars 1857.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

(Signé) J.-B. SPYRI, capitaine.

EXTRAIT DU PROTOCOLE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ
MILITAIRE FÉDÉRALE.

La commission chargée de l'examen du sujet de concours :

« L'armée suisse a-t-elle besoin de deux espèces de carrés? Si elle n'a besoin » que d'un seul carré, quel sera le système qui offrira le plus de simplicité et le » plus de force de résistance? » a rendu le jugement suivant : Les deux travaux fournis par M. le lieutenant-colonel Hofstätter, à St-Gall, et par M. le major Stocker, à Lucerne, méritent d'être placés sur la même ligne et d'être déclarés les meilleurs. Les deux travaux fournis par M. le capitaine Gallati, à Mollis, et par M. le colonel Massé, à Genève, méritent pour leur solidité et pour leur science une mention honorable. Les quatre autres travaux qui ont été livrés n'ont pas paru à la commission mériter une mention.

En conséquence elle décide :

1^o Il sera fait inscription au protocole de cette répartition des prix et des mentions honorables, et il en sera donné communication aux intéressés.

2^o Le caissier de la Société livrera à MM. Hofstätter et Stocker, le montant du prix du concours, soit 125 fr. à chacun.

3^o Les ouvrages couronnés seront transmis aux gazettes militaires allemande et française pour y être publiés ; celles-ci seront aussi autorisées à publier le jugement de la commission du concours.

Zurich, le 1^{er} mars 1857.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

(Signé) J.-B. SPYRI, capitaine.